



**PRÉSIDENTENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 4075-2023/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DSIN	1
Intéressés	2

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN)**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1303-2021/ARR/DAJI du 21 mai 2021 relatif à l'organisation interne de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2390-2023/ARR/DRH/VS du 4 juillet 2023 relatif à la nomination de monsieur Mathieu Fabre en qualité de chef de service à la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2994-2023/ARR/DRH/VS du 3 août 2023 relatif à l'affectation et la nomination de monsieur Ludovic Leroy en qualité de chef de service adjoint à la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu le rapport n° 177353-2023/1-ACTS/DAJI du 8 septembre 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Après l'article 3 est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 3-1** : Monsieur Ludovic Leroy, chef de service adjoint de l'assistance et des infrastructures, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité. ».

**ARTICLE 2** : L'article 5 de l'arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 susvisé est ainsi rédigé :

« **ARTICLE 5** : Monsieur Mathieu FABRE, chef du service des applications métiers, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité.

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien GUEUNIER et de Madame Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Mathieu FABRE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.